

DOSSIER DE PRESSE



*L'assurance sociale
et solidaire !*

 Entrepreneurs
de la Cité

LA MICRO-ASSURANCE POUR ENTREPRENDRE

SOMMAIRE



Le mot du Président et de la Déléguée Générale

I - QUI SOMMES-NOUS ?

- A Origine et fondements de la micro-assurance
- B Création de la Fondation
- C Reconnaissance d'utilité publique
- D Typologie des bénéficiaires
- E Gouvernance

II - LA FONDATION EN ACTION

- A Notre offre de protection
- B Nos chiffres clés
- C Témoignage de Brice Chambard, président de la Fondation Obiz : Engagement pour l'impact social

III - ANNEXES

- A Nos principaux partenaires et mécènes
- B Notre offre Local Sécur'
- C La reconnaissance d'utilité publique des Fondations

Depuis 2007, la Fondation Entrepreneurs de la Cité s'attache à mobiliser les acteurs du secteur de l'assurance afin de répondre à un défi collectif : protéger les populations en marge des systèmes traditionnels de l'assurance, et singulière-

ment les micro-entrepreneurs en situation de fragilité. Dix-sept ans plus tard, nous pouvons nous féliciter de voir que l'assurance dite "inclusive" gagne du terrain et mobilise de plus en plus de forces vives du secteurs.

Laurent DES BREST
Président de la
Fondation
Entrepreneurs de la cité



LE MOT DU PRÉSIDENT ET DE LA DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE

Les crises successives qui traversent nos sociétés ne sont pas étrangères à cette prise de conscience. L'accroissement des vulnérabilités et les ruptures de parcours de vie rappellent plus que jamais les assureurs à leur rôle fondateur : agir en faveur de la résilience sociétale en ravivant les principes fondamentaux de la profession, mutualisation et inclusion. L'assurance inclusive porte ainsi une ambition sociale en s'appuyant sur des leviers de solidarité.

Claire BENISTI
Déléguée générale
de la Fondation
Entrepreneurs de
la cité

Le projet humaniste porté par la Fondation repose sur la force d'une communauté engagée au service des plus vulnérables. Membres fondateurs porteurs de risques solidaires, mécènes et partenaires financiers, réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises, ambassadeurs et bénévoles... toutes ces énergies concourent à faire vivre notre projet d'assurance sociale et solidaire à destination des micro-entrepreneurs et à œuvrer, à notre modeste échelle, à la construction d'une société plus juste, plus inclusive et plus résiliente. Qu'elles en soient ici remerciées !



**QUI
SOMMES-
NOUS ?**

ORGINES ET FONDEMENTS DE LA MICRO-ASSURANCE

Un besoin d'assurance adaptée pour les micro-entrepreneurs

Le terme « micro-assurance » a émergé à la fin des années 80. Il s'inscrit dans la lignée du concept de microcrédit développé, lui, dans les années 70, par le professeur d'économie **Muhammad Yunus, récompensé du Prix Nobel de la Paix en 2006**. Le premier produit de micro-assurance « Grameen Bima » a été créé en 1988 au Bangladesh par Delta Life Insurer et ciblait les populations rurales pauvres. En France, **la micro-assurance s'adresse aux entrepreneurs** en situation de vulnérabilité (chômage longue durée, handicap, éloignement du marché du travail, etc.) qui se tournent vers la création d'activité pour sortir de la précarité et se réinsérer économiquement.

RAPPEL :

Le statut de micro-entrepreneur permet d'exercer en nom propre. Il s'agit d'une entreprise individuelle qui bénéficie d'un régime fiscal et social simplifié.

Les modalités de création et la gestion de l'entreprise sont plus simples que celles d'une société. Par exemple, il n'est pas nécessaire de rédiger des statuts ou de constituer un capital social.

L'entreprise individuelle, contrairement à la société, n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique. Elle est rattachée à une personne, c'est pourquoi il n'est pas possible de posséder plusieurs entreprises individuelles.

En tant que micro-entrepreneur, il est possible d'exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale.*

*Source : service-public.fr

CRÉATION DE LA FONDATION



La **Fondation Entrepreneurs de la Cité** est née de ce double constat : il existe en France des chômeurs prêts à **prendre des risques pour créer leur propre emploi** ; cependant, alors qu'ils accèdent désormais à des offres de prêts adaptées (micro-crédit), la plupart des organismes/assureurs sont frileux pour couvrir **leurs risques professionnels et personnels à des tarifs adaptés**. La Fondation Entrepreneurs de la Cité, fondée en 2007, est la première organisation à avoir lancé un produit de micro-assurance en France. Elle propose ainsi aux micro-entrepreneurs une assurance abordable qui

couvre leurs risques personnels et professionnels. L'offre de la fondation est à la fois **innovante** en ce qu'elle propose une couverture **simple, accessible et universelle, et solidaire**, en ce qu'elle renoue avec le principe de mutualisation des risques. Depuis sa création, la Fondation a accueilli **plus de 38 816 créateurs d'entreprise** et en a effectivement soutenu près de **11 741**.

Profil du portefeuille d'entrepreneurs accompagnés par EDLC :

- Moyenne d'âge : 48 ans
- 82% d'anciens demandeurs d'emploi
- 58% de femmes
- 6% d'assurés non diplômés / 74% avec un niveau d'étude inférieur à bac +3
- 81% de travailleurs handicapés

RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE

Les membres fondateurs à l'origine du projet ont souhaité l'incarner à travers une fondation reconnue d'utilité publique afin de traduire **l'expression de leurs valeurs et de leurs intentions** (humanisme, solidarité, engagement citoyen) :

- Être à l'écoute de leurs concitoyens et en particulier des plus fragiles ;
- Participer à un développement économique et social responsable ;
- Innover socialement pour agir autrement.

Ainsi, **les valeurs fondatrices du projet**, la vulnérabilité du public auquel il s'adresse, l'absence de but lucratif et la dimension d'intérêt général de l'action de la Fondation Entrepreneurs de la Cité lui ont permis d'être **reconnue d'utilité publique par décret du Conseil d'état en date du 19 décembre 2008**.



La Fondation Entrepreneurs de la Cité est aujourd'hui la seule institution de micro-assurance reconnue d'utilité publique en France.

TYPOLOGIE DES BÉNÉFICIAIRES

La Fondation Entrepreneurs de la Cité a pour objectif de **protéger** les nouveaux entrepreneurs **en situation de précarité** contre les risques économiques de leur activité afin de favoriser la **pérennité** de leur entreprise. Elle s'adresse aux micro-entrepreneurs volontaires, mais fragiles, très exposés au risque de perdre leur entreprise. Ce sont :



Des entrepreneurs financés par un micro-crédit, prêt NACRE ou prêt bancaire (inférieur à 25 000€)



Des entrepreneurs suivis par un réseau d'accompagnement (l'ADIE, BGE, France Active, Positive Planet, etc.)



Des personnes exclues du marché de l'emploi : chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes, seniors, travailleurs handicapés

L'OFFRE DE LA FONDATION CONCERNANT LES ENTREPRISES :

- De plus de 300 secteurs d'activité (à l'exclusion des activités réglementées)
- De 3 personnes maximum (créateur de l'entreprise inclus)
- De tous statuts, y compris micro-entreprise
- Ayant moins de 3 ans d'existence
- Exerçant dans un local de moins de 150 m²

NOTRE GOUVERNANCE

DES HOMMES ET DES FEMMES AU SERVICE DE LA FONDATION

NOS MEMBRES FONDATEURS



La Fondation est pilotée par un Conseil d'Administration, présidé par **Laurent DES BREST** et réparti en 3 Collèges :

COLLÈGE DES MEMBRES FONDATEURS

- Groupe April, représenté par **Marc-André DUPONT**, Directeur Général Délégué Pôle Dommages
- CNP Assurances, représentée par **Véronique FOSSOUL**, Directrice du Développement Protection Sociale
- CFDP, représenté par **Laurent DES BREST**, Président
- Matmut, représenté par **Emmanuel PETIT**, Directeur RSE
- AG2R La Mondiale, représentée par **Philippe DABAT**, Directeur Général Délégué

COLLÈGE DES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

- L'ADIE, représentée par **Bruno GAUTHIER**, Directeur du Développement
- France active, représentée par **Jean-Dominique BERNARDINI**, Directeur des Partenariats
- Réseau BGE, représenté par **Séverine FILLON**, Déléguée Générale Adjointe
- CRESUS, représenté par **Jean-Louis KIEHL**, Président
- Hiscox, représenté par **Valentine STUDER**, Directrice Générale France

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **François GARREAU**, Responsable de la mission RSE auprès du COMEX de Generali France et Président de la Commission Développement durable de la FFA, France Assureurs
- **Marc NABETH**, Directeur Digital & Innovation chez Valmen Consulting
- **Olivier CANIOU**, Directeur Technique d'Alkera
- **Sylvie BONNEAU**, Responsable Réseau d'Innovation à la Banque de France
- **Maître Alain CURTET**, Avocat au sein du cabinet AC Compliance

GOVERNANCE DE L'ASSOCIATION

- **Luc MAYAUX**, **Président**, Professeur des Universités
- **Maud LIARAS**, **Vice-présidente**, Consultante, Docteur en droit
- **Frédéric FRANÇOIS**, Secrétaire, Directeur Marketing et Développement chez Malakoff Humanis
- **Jean-Bernard COFFY**, Ancien Directeur de la Gouvernance et du Partenariat de Pôle Emploi
- **Karine BOYER-KEMPF**, Déléguée Générale du Cluster Assurance Vallée



**LA
FONDATION
EN ACTION**

NOS PRODUITS SOLIDAIRES

DÉCOUVREZ NOTRE OFFRE DE PRODUITS D'ASSURANCE SOLIDAIRES

ASSURER SON ACTIVITÉ



LA MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE À DOMICILE

Cette garantie couvre le contenu professionnel à domicile en cas de vol et vandalisme, dégât des eaux, incendie.

entre 8,5€ et 13€ par mois



LA MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE AVEC LOCAL

Local, matériel et marchandises sont protégés en cas d'incident : tempête, catastrophe naturelle, vol et vandalisme, dégât des eaux, incendie, perte de denrées périssables et marchandises transportées, bris de vitres (vitrines, enseignes).

entre 16€ et 24€ par mois



LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

La responsabilité civile professionnelle est assurée en cas de d'erreur professionnelle, retard dans la livraison de la prestation, négligence ou omission, défaut de conseil.

entre 9€ et 16.5€ par mois



LA RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE POUR LES ENTREPRENEURS DU BATIMENT

Cette garantie, obligatoire pour pouvoir faire un chantier, couvre : les dommages matériels et corporels dont l'entrepreneur est responsable en cours de chantier (responsabilité civile), les dommages à l'ouvrage en cours de travaux, les dommages à l'ouvrage après les travaux (garantie décennale), la garantie défense pénale et recours (protection juridique).

sur devis, à partir de 56€/mois

ASSURER SES REVENUS ET SA SANTÉ



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : UNE MUTUELLE AUX GARANTIES ESSENTIELLES

- Une complémentaire santé « 100 % santé » qui propose le panier optique et dentaire de base avec un reste à charge 0.
- Le tiers-payant disponible pour éviter toute avance de frais.
- Pas d'augmentation de tarifs avec l'âge : chez EDLC, l'entrepreneur paye le même tarif, qu'il ait 18 ou 65 ans.
- Une gratuité à partir du troisième enfant.

35€ par mois pour les adultes et à partir de 21€ pour les enfants

PRÉVOYANCE - INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITT)

Une indemnité journalière de 30€ par jour pendant 90 JOURS (dont la franchise de 10 jours) est versée en cas d'arrêt de travail suite à :

- Un arrêt maladie du médecin
- Un accident
- Une hospitalisation
- Le versement des indemnités est possible dès la 1ère année d'activité.
- Versement des indemnités journalières quels que soient les revenus (même s'ils sont inférieurs au plafond de la sécurité sociale).

14.5€ par mois



NOS CHIFFRES CLÉS

Tous les 4 ans, Entrepreneurs de la cité réalise une étude d'impact social de son action. L'enquête menée auprès des bénéficiaires a révélé que :

- Pour **46%** d'entre eux, « sortir d'une situation de chômage ou d'absence d'emploi en sortie d'études » est **une des premières motivations** à la création d'entreprise, citée avec l'envie d'entreprendre (53%).
- **25%** des personnes interrogées **ne se seraient pas assurées** si elles n'avaient pas pu bénéficier de l'offre de la Fondation Entrepreneurs de la Cité. Les raisons invoquées sont en majorité le manque de **moyens financiers** et l'impossibilité de s'assurer du fait de la **maladie ou du handicap**.
- Ils sont d'ailleurs **87%** à avoir le sentiment de **bien protéger leur entreprise** grâce à la micro-assurance proposée par EDLC.
- Enfin, l'étude a révélé que **54%** des répondants estiment que la micro-assurance **contribue au développement de l'entreprise** en permettant notamment d'investir dans d'autres postes de dépense et en rassurant les clients sur la solidité de l'entreprise.

ENQUÊTE DE SATISFACTION 2025

87%

Des entrepreneurs estiment qu'EDLC se démarque des assureurs du marché classique :

- 83% du fait des tarifs solidaires
- 18% du fait des produits et services proposés
- 13% du fait de l'accompagnement
- 8% pour d'autres raisons

90%

des entrepreneurs sont satisfaits de l'offre de service proposée (+3 points par rapport à 2023)

TEMOIGNAGE

Brice CHAMBARD

PDG et fondateur de la Fondation Obiz

Pourquoi avez-vous créé la Fondation Obiz ?

« La Fondation Obiz, sous l'égide de la Fondation Entreprendre, a été créée dans une démarche de "give-back". Le groupe ayant bénéficié de divers accompagnements pour son développement, il est naturel, une fois un certain niveau de maturité atteint, de redonner à l'écosystème. Notre volonté est d'accompagner les associations et fondations qui agissent sur le terrain, en leur apportant du soutien financier et en leur consacrant du temps. Nous souhaitons ainsi contribuer à des projets qui ont du sens pour nous, notamment en lien avec l'entrepreneuriat, afin d'aider ceux qui en ont besoin.

Quelles sont les valeurs qui guident la Fondation aujourd'hui ?

« La Fondation est guidée par plusieurs valeurs dont l'entrepreneuriat. Nous soutenons des projets qui nous touchent, en lien avec l'entrepreneuriat et naturellement avec l'assurance, car de nombreux entrepreneurs n'ont pas les moyens d'assurer leur entreprise. Il est essentiel pour nous de leur apporter une solution concrète à travers la Fondation et d'accompagner des projets qui s'inscrivent dans la durée.

Pourquoi avez-vous décidé de soutenir la Fondation EDLC ?

« Nous avons choisi de diriger une partie des ressources de la Fondation Obiz vers la Fondation EDLC pour répondre à un besoin crucial : permettre aux porteurs de projet, souvent issus de milieux modestes, de financer leur assurance. Il est regrettable qu'aujourd'hui, certains ne puissent entreprendre faute de moyens pour assurer leur activité. Si nous pouvons les aider à sécuriser leur entreprise, favoriser leur développement et créer de l'emploi, alors notre engagement prend tout son sens.

Selon vous quel rôle doivent jouer nos deux Fondations dans la société aujourd'hui ?

« Selon moi, le rôle des fondations est essentiel, car elles apportent les moyens financiers nécessaires pour soutenir sur le terrain les salariés et bénévoles engagés dans l'accompagnement des porteurs de projet. Il est important que la création de richesse puisse en partie bénéficier à ceux qui en ont besoin, afin de favoriser l'entraide et le développement de projets prometteurs.



ANNEXES

NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES ET MÉCÈNES

L'AGEFIPH

L'Agefiph est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes. Dans le cadre du partenariat avec EDLC, l'Agefiph prend en charge pendant

deux ans les primes d'assurances de tous les entrepreneurs en situation de handicap accompagnés dans le cadre de leur dispositif. Durant leurs deux premières années de création, les entrepreneurs bénéficient ainsi de la gratuité de leur assurance professionnelle et de leur complémentaire santé. Un partenariat dont nous sommes fiers et qui permet aux personnes les plus vulnérables de protéger et pérenniser leur activité sans avoir à porter le coût financier de leur assurance !



EXEMPLES DE RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT PARTENAIRES



Depuis 30 ans, le réseau de spécialistes de l'Adie finance et accompagne les créateurs d'entreprise pour une économie plus solidaire et responsable sur tous les territoires français en Métropole et en Outre-mer.



La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) accompagne les créateurs d'entreprise, les collectivités et dirigeants de TPE, PME, ETI et grands groupes dans leur développement et leur croissance.



BGE, réseau national précurseur sur les questions entrepreneuriales depuis 40 ans, a accompagné la création et la reprise de plus de 450 000 entreprises.

NOS MÉCÈNES NATIONAUX

NOS MÉCÈNES



LE SYNDICAT DES COURTIERS D'ASSURANCES



Protection Juridique Indépendante



NOS PARTENAIRES PUBLICS



NOS MÉCÈNES EN COMPÉTENCES



Protection Juridique Indépendante



NOTRE OFFRE LOCAL SECUR'

Alkera.

Pour accompagner nos adhérents dans la **détection des risques liés à leur local professionnel**, EDLC et Alkera ont monté un partenariat permettant de bénéficier gratuitement d'une visite d'expert de 30 à 45 minutes visant à contrôler les installations et alerter sur les risques éventuels avant la signature du bail.



FUTUR OCCUPANT D'UN LOCAL PROFESSIONNEL ?

POUR ÉVITER LES MAUVAISES SURPRISES,
FAITES-LE EXPERTISER **GRATUITEMENT**
AVEC L'OFFRE **LOCAL SECUR'**

 **Entrepreneurs
de la Cité**
LA MICRO-ASSURANCE POUR ENTREPRENDRE

Alkera.

LOCAL SECUR'

La Fondation Entrepreneurs de la Cité s'est associée au Groupe Alkera pour lancer un service GRATUIT : l'offre Local Secur'.

Bénéficiez dès maintenant d'un diagnostic de votre local par un expert du Groupe Alkera.

SERVICE GRATUIT
Sans obligation de
souscription à
l'assurance



QU'EST-CE QU'UN DIAGNOSTIC DU LOCAL ?

C'est la visite d'un expert en bâtiment, qui va réaliser durant 30 à 45 minutes un contrôle de vos installations pour pouvoir vous alerter sur les risques éventuels.

QUE VÉRIFIE L'EXPERT EN BÂTIMENT ?

- L'état général du local, des toitures et des structures
- L'état des équipements de chauffage et des installations électriques
- La qualité des moyens de protection
- L'état des menuiseries extérieures



QUI PEUT ACCÉDER À CE SERVICE GRATUIT ?

- Les créateurs d'entreprise accompagnés par un réseau d'aide à la création d'entreprise
- Les créateurs d'entreprise assurés par la Fondation Entrepreneurs de la Cité



QUAND PEUT-ON FAIRE APPEL À CET EXPERT ?

- Avant la signature définitive du bail de location du local commercial
- Pendant les 4 premières années de location du local



EN SAVOIR PLUS SUR L'EXPERTISE ?

Consultez le site internet du Groupe :
www.alkera.fr

Alkera.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'OFFRE ?

Contactez Entrepreneurs de la Cité :
• 04.37.24.52.70
• contact@entrepreneursdelacite.org
• www.entrepreneursdelacite.org



[Télécharger le flyer en cliquant sur le lien suivant](#)

LA RECONNAISSANCE D'UTILITÉ PUBLIQUE DES FONDATIONS

CONDITIONS EXIGÉES POUR PRÉSENTER CETTE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

La loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat dispose dans son article 18 que "La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général et à but non lucratif. Lorsque l'acte de fondation a pour but la création d'une personne morale, la fondation ne jouit de la capacité juridique qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'État accordant la reconnaissance d'utilité publique. La reconnaissance d'utilité publique peut être retirée dans les mêmes formes".

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

Qu'il s'agisse de fondations ou d'associations, le Conseil d'État a défini l'ensemble des critères requis pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique, dont il vérifie pour chaque dossier qu'ils sont bien réunis. Ainsi l'établissement sollicitant sa reconnaissance d'utilité publique doit-il poursuivre un but d'intérêt général (c'est-à-dire distinct des intérêts particuliers de ses propres membres), non contraire à la loi et n'empiétant pas sur les compétences normalement dévolues à la puissance publique. Quant aux fondations, elles doivent apporter des garanties financières suffisantes (à titre indicatif, une dotation initiale d'un million d'euros) et également assurer leur indépendance par rapport aux fondateurs, ce qui se vérifie dans la composition du conseil d'administration ou de surveillance.

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

Après instruction des dossiers par le ministère de l'Intérieur, l'avis des ministres compétents à raison de l'activité de l'établissement est requis préalablement à la saisine du Conseil d'État qui, in fine, se prononce sur le projet de décret et sur les statuts de l'établissement. Nonobstant le recours pour excès de pouvoir dont est susceptible le décret accordant la reconnaissance d'utilité publique, les statuts de l'établissement doivent obligatoirement mentionner que la fondation est dissoute en cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique par l'administration, qui sanctionne ainsi le non respect par la fondation de ses obligations légales ou statutaires.



LA MICRO-ASSURANCE POUR ENTREPRENDRE

*31 place Jules Grandclément, 69100 Villeurbanne
04 37 24 52 70*

